

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020 à 19h00
Salle de l'union

Compte Rendu

En l'an deux mille vingt et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle de l'Union, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire,

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. PLANAS Pierre, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, M. VILA-PASOLA Martin, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. GAILLARD Thierry, M. BORREILL Philippe, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. PLANES Jean-Jacques, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire ouvre la Séance, constate que le quorum est atteint et nomme Madame Géraldine BOURDIN, secrétaire de séance.

Il propose à l'assemblée l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

=====

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

- Décision n°28/2020 du 30/09/2020 : Prorogation de trois mois, soit jusqu'au 31/12/2020, du bail de location du cinéma « Le Cérétan ».
- Décision 29/2020 du 8 octobre 2020 : Projet d'aménagement mobilier pour la médiathèque Ludovic Massé
Demande d'une subvention de 6 777 € au conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

ORGANISATION

- Information : Démission d'un conseiller municipal de ses fonctions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre en date du 1^{er} octobre 2020, Monsieur Pierre PLANAS, 8^e adjoint délégué à la transition écologique et énergétique, a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint, tout en souhaitant conserver son poste de conseiller municipal et de conseiller communautaire. Cette décision a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Céret le 12 novembre 2020 et notifiée à l'intéressé le 16 novembre 2020, date à laquelle elle a pris effet.

FINANCES

- Opération Façades – Aides de la Commune

Monsieur José ANGULO, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2008 (modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013), il a été décidé d'octroyer une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Il propose au conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant subventionnable	Montant de la Subvention
Mme BOSCH Marie-Josée <i>(ou ses héritiers)</i>	4, Rue de la République	2374.24 €	2 000.00 €

Voté à l'unanimité

- Tour de France 2021 – Céret Ville étape

Monsieur José BELTRAN, Adjoint au Maire, expose que la Société Amaury Sport Organisation, organisatrice du Tour de France, a informé la commune qu'elle était retenue comme Ville Etape pour le Tour de France 2021. Sur le plan financier, la contribution de la ville s'élève à 80 000 € H.T.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de contrat joint à la note de synthèse, avec la Société Amaury Sport Organisation.

Voté à l'unanimité

-Organisation Tour de France 2021 – Demandes de subventions

Monsieur José BELTRAN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de solliciter les subventions suivantes auprès de la Région et du Département pour l'organisation du Tour de France 2021 :

Montant du projet :	80 000 € H.T
Subvention Région 40 % :	32 000 €
Subvention Département 40 % :	32 000 €
Autofinancement Communal 20 % :	16 000 €

Voté à l'unanimité

- Travaux d'extension du Musée d'Art Moderne – Autorisation de signature des avenants aux marchés publics

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par délibération en date du 15 juillet, le conseil municipal lui a accordé certaines délégations, en application de l'article L2122-22 du CGCT et notamment celle concernant la passation des marchés publics :

*« Le maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi **que toute décision concernant leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 300 000 €»*

Il ressort de cette formulation que la délégation du Maire pour signer un avenant est liée au marché initial.

Le montant global du marché d'extension du Musée étant supérieur à 300 000 €, ce marché se situe en dehors des délégations du Maire. Par conséquent, les avenants ne peuvent être rattachés à la délégation et doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc au conseil d'autoriser la SAMOP, maître d'ouvrage délégué, à signer les avenants validés par les commissions d'appel d'offres. Il précise qu'en ce qui concerne les travaux d'extension du musée et du réaménagement du hall d'entrée et modernisation des installations techniques sur la partie existante, ces avenants et devis sont prévus dans l'enveloppe financière globale.

Pour les travaux d'extension du Musée :

- Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 21 septembre 2020, validation des avenants suivants :
 - ✓ Avenant n° 4 au marché du lot 1&2 (démolition-reconstruction) avec l'entreprise Pimentel pour un montant de 30 704.49 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 1 827 540.35 € H.T.
 - ✓ Avenant n° 1 au marché du lot 5 (étanchéité) avec l'entreprise SAPER pour un montant de – 8 199.10 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 66 574.60 € H.T.
 - ✓ Avenant n° 1 au marché du lot 6 (Menuiseries extérieures) avec l'entreprise CARRE pour un montant de 2 697.50 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 296 697.30 € H.T.
 - ✓ Avenant n° 2 au marché du lot 8 (Métallerie) avec l'entreprise TORRAS COMERO pour un montant de 22 400.00 € H.T. et portant le nouveau montant du marché à 495 006.00 H.T.
 - ✓ Avenant n° 1 au marché du lot 9 (cloisons – Doublages – Faux plafonds) avec l'entreprise MONROS pour un montant de 1 049.80 € H.T et portant le montant du marché à 248 432.80 € H.T.
 - ✓ Avenant n° 2 au marché du lot 13 (Courants Forts / Courants Faibles) avec l'entreprise CEGELEC pour un montant de 10 980.31 € H.T. et portant le montant du marché à 301 787.97 € H.T.
 - ✓ Avenant n° 3 au marché du lot 14 (CVC – Plomberie – Sanitaire – Protection incendie) avec l'entreprise CEGELEC pour un montant de 33 900.00 € H.T. et portant le montant du marché à 730 850.00 € H.T.

Voté à l'unanimité

- Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 12 novembre 2020, validation des avenants suivants :
 - Avenant n° 5 au marché du lot 1&2 (démolition-reconstruction) avec l'entreprise PIMENTEL pour un montant de 23 554,64 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 1 851 094,99 € H.T.
 - Avenant n° 2 au marché du lot 5 (étanchéité) avec l'entreprise SAPER pour un montant de 1 715,50 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 68 290,10 € H.T.
 - Avenant n° 1 au marché du lot 7 (façades – ITE – habillages pierres) avec l'entreprise INDIGO pour un montant de – 56 649,72 € HT portant le nouveau montant du marché à 454 264,88 € H.T.
 - Avenant n°1 au marché du lot 11 (revêtements de sols) avec l'entreprise ROUSSILLON CHAPE pour un montant de 411,75 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 143 556,77 € H.T.

Voté à l'unanimité

Pour les travaux de réaménagement du hall d'entrée et de modernisation des installations techniques sur la partie existante du Musée d'Art Moderne :

- Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 21 septembre 2020, validation des avenants suivants :
 - ✓ Avenant n°1 au marché du lot 4 (Cloisons – Doublages – Faux plafonds) avec l'entreprise MONROS pour un montant de 765.00 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 38 209.62 H.T.
 - ✓ Avenant n°1 au marché du lot 9 (Courants Forts / Courants Faibles) avec l'entreprise CEGELEC pour un montant de 27 263.34 € H.T. et portant le nouveau montant du marché à 155 694.78 € H.T.

Voté à l'unanimité

- Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 12 novembre 2020, validation de l'avenant suivant:
 - ✓ Avenant n°1 au marché du lot 6 (revêtements de sols) avec l'entreprise ROUSSILLON CHAPE pour un montant de 7 042,81 € HT portant le nouveau montant du marché à 58 577,79 € H.T.

Voté à l'unanimité

- Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 12 novembre 2020, validation du marché suivant :
 - ✓ Marché d'un montant de 60 940.00 € H.T. avec l'entreprise VERSION BRONZE concernant la fabrication et la pose du mobilier de la boutique et de casiers type consigne.

Voté à l'unanimité

-Plan de relance – Compte rendu

Monsieur Marti VILA PASOLA expose que, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, le gouvernement prévoit de lancer un fonds de 100 MD d'euros dans l'économie française.

C'est dans ce contexte et pour des actions concrètes de notre quotidien au travers de l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale, que la commune a répondu par des fiches projets pour la ville, pour un programme d'investissements à hauteur de **8 048 978 €**.

Ces fiches, concrètes, regroupées par unités de réalisation concernent :

- La rénovation d'équipements patrimoniaux pour	3 812 000 €
- La rénovation énergétique de bâtiments publics associatifs	1 021 200 €
- La rénovation énergétique de la mairie	1 284 000 €
- La rénovation énergétique et modernisation d'équipements sportifs	1 605 000 €
- Pour les quartiers culturels créatifs	82 000 €
- Pour le soutien aux artistes et créateurs (programme exceptionnel)	35 000 €
- Pour l'emploi de Services Civiques	48 778 €
- Pour l'investissement exceptionnel des bibliothèques	61 000 €

C'est avec la réalisation de ces projets que pourra être rattrapé le retard dont les équipements publics souffrent.

Pour rappel, lors du premier plan de relance de 100 millions d'euros, la commune a obtenu une subvention de 400 000 € pour la mise en œuvre de la fibre sur le quartier Saint Michel (le projet s'élevant à 500 000 €) et une subvention de 100 000 € sur un projet de 300 000 € pour la réhabilitation d'une partie du bâtiment Sant Roch.

- Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de Monsieur Pierre PLANAS

Suite à la démission de Monsieur Pierre Planas, 8^e adjoint, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement, par l'élection d'un nouvel adjoint, au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que chaque liste peut proposer un candidat.

Il propose Monsieur Marti VILA PASOLA. Les autres listes ne proposent pas de candidat.

Il propose à l'assemblée de désigner Madame Maria LACOMBE et Monsieur Patrick PUIGMAL en qualités d'assesseurs. Il appelle ensuite les élus dans l'ordre du tableau, afin qu'ils prennent part au vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a pris une enveloppe de vote est passé par l'isoloir et a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu : Monsieur Marti VILA PASOLA = 27 voix

Proclamation des résultats : Monsieur Marti VILA PASOLA a été proclamé adjoint au maire.

- Délégations aux Adjointes et aux conseillers municipaux – Compte rendu de M. le Maire

Conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe des délégations données ou qu'il donnera sous sa surveillance et sa responsabilité :

<u>Adjointes</u>	<u>Délégations</u>
BARANOFF Brigitte	Administration Générale, Solidarités et santé
ANGULO José	Urbanisme, ressources humaines, transition écologique et énergétique
JUSTAFRE Stéphanie	Finances, Budgets et Programmation
DUNYACH Denis	Sécurité et Vie Quotidienne
LACOMBE Maria	Culture, Animation, Communication et Catalanité
BELTRAN José	Jeunesse, Sport et Education
MENAHAM Sophie	Citoyenneté et démocratie participative
8 ^e adjoint	Travaux et catalanité
<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Délégations</u>
BOURDIN Géraldine	Education
CAPEILLE Sandrine	Urbanisme et Environnement
BERTHELOT Stéphane	Transition écologique et énergétique
PREHAM Anthony	Transition numérique
BRISSAUD Nina	Commerce et artisanat du centre-ville

FINANCES

- Indemnités de fonctions aux élus – M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le code général des collectivités territoriales, en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la commune. Céret étant dans la strate

entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité versée au Maire est de 55 % de l'indice brut 1027 et 22 % pour les adjoints. Le cumul de ces indemnités ne peut donc dépasser 231 % de l'indice 1027. Par contre, ces indemnités sont majorées de 20 % pour le maire et les adjoints, au titre de la commune chef-lieu d'arrondissement.

Suite aux nouvelles délégations données ou à donner aux adjoints et conseillers municipaux, il propose au conseil municipal d'attribuer les indemnités de fonction des élus selon la répartition suivante :

Elus	Indemnité de base	Majoration
Maire	1 x 46.75% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	20%
		(soit 56.1 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale)
7 Adjoints	7 x 16.74 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	20%
		(soit 20.08 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale)
1 adjoint	1 x 22.74 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	20%
		(soit 27.28 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale)
5 Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation	5 x 6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	
Total	216.67 %	253,94%
	de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Voté à l'unanimité

-AFFAIRES SCOLAIRES-

-Convention de partenariat pour les activités périscolaires

Madame Géraldine BOURDIN, Conseillère Municipale, informe l'assemblée que, dans le cadre des activités périscolaires organisées par la commune le matin, à la pose méridienne et après la classe, dans les écoles élémentaires et maternelles, la ville fait appel à des associations pour assurer des activités les plus diverses possibles (sport, danse, judo, échecs...).

Afin de fixer les modalités d'intervention des associations, elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec chaque association suivant le modèle qui a été joint à la note de synthèse.

Voté à l'unanimité

-Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole hors temps scolaire – aide aux devoirs

Madame Géraldine BOURDIN, Conseillère Municipale, expose qu'afin de pouvoir apporter une aide aux enfants qui ont des difficultés pour faire leurs devoirs à la maison, des bénévoles peuvent intervenir hors temps scolaire pour que ces devoirs soient faits à l'école.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les bénévoles intervenant la convention d'accueil qui a été joint à la note de synthèse.

Voté à l'unanimité

- AFFAIRES FONCIERES –

- Gendarmerie – Renouvellement du bail de location au profit de l'Etat

Madame Stéphanie JUSTAFRE, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération en date du 05 juin 2012, le conseil municipal a validé la signature d'un bail de location des locaux de la gendarmerie, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} décembre 2011 (date de prise de possession des bâtiments par la gendarmerie), pour un loyer fixe annuel invariable de 213 347.34 €, payable trimestriellement à terme échu.

Ce bail arrivant à terme le 30 novembre 2020, elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce bail, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour une nouvelle durée de 9 ans, pour un montant fixe annuel invariable de 225 273.22 € payable trimestriellement à terme échu. Le projet de bail était annexé à la note de synthèse.

Voté à l'unanimité

- PERSONNEL –

- Modification du Tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} décembre 2020

Monsieur José ANGULO, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour permettre le recrutement de personnel :

- Création de postes :

- 1 poste de gardien-brigadier de police municipale
- 1 poste de rédacteur (chargé de communication)

Le tableau des effectifs était annexé à la note de synthèse.

Voté à l'unanimité

- Plan de continuité d'activité

Madame Brigitte BARANOFF, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que le plan de continuité d'activité est un outil d'organisation et de gestion de crise qui permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la population et au maintien des missions essentielles du service public local, qu'il a pour but d'anticiper un événement qui perturbe gravement l'organisation normale de la commune et de mettre en place une stratégie qui permet d'en limiter l'impact. Pour ce faire, Il définit les niveaux d'alerte, fixe la stratégie générale, les principes d'action, les dispositions d'organisation, les mesures à prendre et les actions à mener en cas de pandémie.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des mesures générales nécessaires pour faire face à la pandémie de covid-19, le plan de continuité d'activité a été élaboré et validé en Comité d'hygiène et de sécurité, le 4 novembre dernier.

Elle propose au conseil municipal d'adopter le plan de continuité d'activité qui a été annexé à la note de synthèse.

Voté à l'unanimité

- COOPERATION INTERCOMMUNALE

- Communauté de Communes du Vallespir – opposition au Transfert de compétence en matière de PLU

Monsieur José ANGULO, Adjoint au Maire, rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités

territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes et L. 5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

La Loi précise également que, s'il n'a pas été effectué à cette date, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1^{er} octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

Il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme car un travail préparatoire à ce transfert doit être conduit afin de définir une vision commune qui permettra d'engager, dans le futur, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Après cet exposé, Monsieur ANGULO propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de compétence en matière de PLU.

Voté à l'unanimité

- Communauté de Communes du Vallespir - Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la CLET-

Monsieur le Maire propose au conseil de désigner Madame Stéphanie JUSTAFRE en qualité de délégué titulaire et Monsieur Marti VILA-PASOLA en qualité de suppléant auprès de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Vallespir.

Voté à l'unanimité

-Communauté de Communes du Vallespir – Adhésion au groupement de commandes marché fournitures administratives et papeterie

Madame Stéphanie JUSTAFRE, Adjointe au Maire, explique à l'assemblée qu'afin de permettre de réaliser des économies d'échelle, de simplifier les processus d'achats des communes membres, le conseil communautaire a décidé de créer, par délibération en date du 12 octobre 2020, un groupement de commandes pour les fournitures administratives et papeterie.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. La CCV, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de fournitures. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure et les autres frais liés à la passation du marché, seront supportés intégralement par le coordonnateur.

Elle propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour le marché de fournitures
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCV comme le coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention,

- D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité

- SIAEP du Vallespir - Convention de mandatement de maîtrise d'ouvrage de la commune

Monsieur Marti VILA PASOLA, Adjoint au Maire, Le SIAEP, Syndicat d'alimentation en eau potable du Vallespir, propose à ses communes membres une convention de mandatement de maîtrise d'ouvrage pour les Points d'Eau Incendie (PEI) connectés sur le réseau d'alimentation en eau potable. Cette maîtrise d'ouvrage comprend l'état des lieux des EPI, contrôle, maintenance, réparation, remplacement, suivi et localisation.

La commune s'engage à reverser au SIAEP les sommes avancées qui ne pourront pas dépasser 11 500 € H.T./an.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandatement qui a été annexée à la note de synthèse.

Voté à l'unanimité

- AFFAIRES DIVERSES -

-Moratoire sur la 5 G

Madame Brigitte BARANOFF, Adjointe au Maire, propose au conseil municipal d'adopter le moratoire sur la 5 G qui a été annexé à la note de synthèse :

« Les élus de la Mairie de Céret agissent pour que Céret soit une Ville en mouvement, engagée dans la transition écologique, respectueuse de la justice sociale et actrice d'un développement soutenable. Nous sommes évidemment favorables au progrès dès lors qu'il a pour objet premier de servir l'intérêt général et de permettre l'amélioration des conditions de vie de tous les citoyens.

S'agissant du déploiement de la technologie 5 G, nous partageons les inquiétudes exprimées dans la société française.

Avant de pouvoir affirmer que la 5G représente à coup sûr un progrès pour notre ville et ses habitants, il nous semble que plusieurs zones d'ombre, doivent encore être éclaircies.

Alors que le gouvernement a autorisé l'attribution des licences 5G, **nous affirmons nos doutes quant à :**

- ✓ **La santé publique** : les rapports officiels publiés ces derniers mois sur l'impact sanitaire de la 5G ne permettent toujours pas aux instances les plus compétentes d'exclure tout risque réel sur les populations en lien avec l'exposition à cette nouvelle technologie,
- ✓ **La dimension économique** : le haut niveau des investissements induits par l'implantation de la 5G nous interroge d'autant plus dans le contexte financier difficile que connaît notre pays depuis la COVID 19 ; la relance économique au service de l'emploi et de la transition écologique n'est-elle pas prioritaire ?
- ✓ **La sobriété numérique** : alors que la fracture numérique n'est pas résorbée dans nos territoires et que certaines surconsommations d'énergie liées au développement numérique sont avérées (vidéo en ligne notamment), est-il bien raisonnable de

déployer une nouvelle technologie, dont l'utilité réelle et l'innocuité restent à démontrer, en sachant qu'elle contraindra tant les particuliers que les professionnels à renouveler leurs produits électroniques en dépit de toute considération liée à leur durabilité et qu'elle facilitera des pratiques relativement incompatibles avec les enjeux de sobriété numérique ?

- ✓ **L'opportunité** : plus généralement et au regard précisément des questionnements sanitaires, environnementaux et économiques qu'il soulève, le déploiement de la 5G n'a pour nous de sens que s'il sert en priorité l'exercice de missions d'intérêt général (santé, éducation, meilleur accès à des services publics et privés essentiels...) avant les intérêts privés d'acteurs industriels et tertiaires nationaux ou internationaux.

C'est au regard de ces considérations que le conseil municipal propose que **la ville de Céret sursoie sur son territoire à toute autorisation d'implantation ou d'allumage d'antennes « test » liées à la technologie 5G. Ce moratoire prendra effet au moins jusqu'à la publication du rapport attendu de l'ANSES en 2021.**

Le conseil municipal demande également que :

- ✓ L'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes du Vallespir prennent une position similaire,
- ✓ Le seuil d'exposition acceptable fixé par l'OMS à 61 v/m soit abaissé à 4 v/m à l'échelle de la MEL, afin de monter le haut niveau d'exigence de notre territoire et d'offrir une réponse concrète aux inquiétudes légitimes de nos concitoyens,
- ✓ Une extinction programmée et accompagnée de la 2G et de la 3G, particulièrement énergivores et désormais réputées saturées, précède tout éventuel déploiement d'une nouvelle technologie ;
- ✓ Un grand débat communautaire soit organisé sur ce sujet de société d'ici la fin de l'année 2020, impliquant acteurs publics, privés, experts et citoyens. »

Voté à la Majorité (4 abstentions : M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle)

-Informations sur le Centre de prélèvement PCR à la salle de l'union

Madame Brigitte Baranoff expose au conseil que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID, la commune a été sollicitée par l'Agence Régionale de Santé afin de mettre à disposition des locaux destinés à créer un centre de prélèvement dédié COVID. Elle rappelle que la commune avait déjà mis des locaux à disposition lors du 1^{er} confinement pour la création d'un centre COVID.

La Commune a donc mis à disposition du laboratoire MEDILAB 66, depuis le 10 novembre, la salle de réunion située au rez-de-chaussée de la Salle de l'Union, côté Boulevard Lafayette.

Ces locaux sont destinés à accueillir des infirmières libérales liées au laboratoire par une convention de collaboration et les personnes qui vont être prélevées (prélèvement nasopharyngé pour détection du génome de SARS-COV2 et 1 ou prélèvements sanguins pour diagnostic sérologique du SARS —Cov2).

Le centre de prélèvement est ouvert les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 15h30.

Les horaires pourront être modifiés à la convenance du laboratoire afin de s'adapter à l'affluence.

- Questions du GROUPE CERET ENSEMBLE (M. Patrick PUIGMAL)

Monsieur le Maire répond aux questions posées par le Groupe Céret Ensemble représenté par Monsieur Patrick Puigmal, dans son courrier en date du 30 septembre 2020 :

1. Où en êtes-vous de vos réflexions sur l'aménagement du quartier de la gare ? Quelles suites avez-vous l'intention de donner aux travaux d'ores et déjà engagés par la précédente municipalité et pour lesquels des subventions ont été accordées dont l'une de l'ordre de 400 000 euros au titre de la DETR ? Plus globalement, quel avenir pour ce quartier ?
2. Où en est l'étude sur le choix du lieu d'implantation du futur EHPAD, ailleurs qu'au quartier de la gare ?
3. PLU : ce dossier, bien avancé par la précédente municipalité devrait aboutir prochainement dans l'intérêt de CERET et de ses habitants. Pouvez-vous nous faire le point sur ce dossier essentiel pour l'avenir et le développement de CERET ?
4. Projet de deuxième pont routier sur le Tech : quelle est votre position sur ce dossier ?

Nous nous tenons à votre disposition pour vous

Réponses de Monsieur le Maire

1. Monsieur le Maire rappelle que la question du quartier de la gare est un enjeu de la campagne électorale et précise que l'aménagement de ce quartier nécessite de nouvelles réflexions. Le projet est de relocaliser l'EHPAD sur le secteur de Nogarède beaucoup plus adapté et aéré pour implanter ce type d'établissement. La 4^{ème} tranche portant sur la voirie desservant le quartier de la gare a été arrêtée afin de pouvoir mieux étudier la desserte et la configuration de ce quartier.
La subvention DETR qui avait été obtenue a été réorientée sur des travaux de goudronnage du cimetière. Le Sous-Préfet est d'accord pour continuer à apporter une nouvelle aide de l'Etat sur cette avenue sur la base d'un projet remixé. Il faut pour cela mener une réflexion sur la circulation, l'entrée de ville et le nouveau pont. La réflexion est encore ouverte également sur le devenir de l'ancienne gare.
Monsieur Puigmal demande ce qu'il en est pour les logements étudiants ? Monsieur Coste précise qu'ils iront sans doute sur Nogarède.
2. En ce qui concerne l'EHPAD, une demande de dérogation a été demandée à l'ARS pour permettre de commencer les travaux plus tard sur Nogarède. Le permis de construire sera déposé dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme. L'achat du terrain et le dépôt du permis doivent se faire dans les meilleurs délais. Le marché de maîtrise d'œuvre peut être transféré sur Nogarède. En terme de réalisation, il y aura 6 mois de retard. Une réflexion est en cours sur Nogarède en ce qui concerne le terrain sportif créé et les logements étudiants et d'autres projets complémentaires.
Monsieur Puigmal précise que son groupe est partisan d'un nouvel EHPAD quel que soit le lieu. Cependant, il met en garde sur les suites du concours d'architecte car les 2 lauréats non retenus risquent d'attaquer cette décision. Monsieur Coste précise que la commune a pris l'attache de ses avocats en ce qui concerne la légalité de cette procédure de transfert du marché de maîtrise d'œuvre. Il ajoute qu'il s'agit d'un changement de territoire mais qu'il n'y a pas de remise en question de la destination du projet et qu'il sait que le risque de recours existe même de la part des défenseurs de l'environnement.

Réponse de Madame Capeille

3. La commune et le cabinet qui suit le PLU travaillent sur les réponses à apporter suite aux avis des personnes publiques associées. L'enquête publique a été différée du 20 janvier au 21 février 2021 en raison du contexte sanitaire. Cette enquête pourra également avoir lieu sous forme dématérialisée. Le PLU tel qu'il a été arrêté sera maintenu mais en prenant en compte les réponses qui auront été apportées suite aux avis des personnes publiques associées.
Monsieur Puigmal précise qu'il est très heureux des propos tenus car si le PLU est repris tel quel c'est parce que c'est un bon PLU.
Madame Capeille répond que le PLU approuvé ne sera pas le PLU arrêté.
Monsieur José Angulo précise que le SCOT ayant approuvé son document, les communes doivent avoir un PLU qui s'inscrit dans ce SCOT. L'étude du PAEN sur le Palau et Nogarède est lancée. Tous les chantiers sont donc ouverts avec un objectif : Réaliser l'EHPAD le plus vite possible. Les personnes publiques

associées ne veulent pas d'urbanisation sur le Palau. Et il faudra également diminuer l'urbanisation sur Nogarède et revoir quelques points sur le reste du PLU.

Réponse de Monsieur le Maire

4. En ce qui concerne le 2^{ième} pont, la question n'est pas tranchée en interne. Il propose d'avoir un vrai débat lors d'un conseil municipal portant sur cet unique sujet. Il mandate Sophie Menahem, adjointe déléguée à la citoyenneté et à la démocratie participative, et seront également associées à ce débat des personnes spécialistes qui ont travaillé sur ce dossier. Monsieur Puigmal précise qu'il est favorable à ce 2^{ième} pont ; une 2^{ème} entrée au niveau de la zone économique assurera une meilleure desserte de la ville et améliorera la fluidité du trafic routier. Monsieur Coste ajoute qu'il va proposer à la communauté de communes qu'il y ait un débat dans chaque commune membre. Une date sera fixée en début d'année et Madame Menahem sera chargée de constituer un dossier technique